

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST  
SEANCE DU MARDI 09 janvier 2018**

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 03 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 09 janvier 2018, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 05 décembre 2017**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 05 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1	Ville de Mayenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement de la convention de gestion des animaux errants</li> </ul>
2	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption du Pacte Financier, Fiscal et Solidaire (2017-2020)</li> </ul>
3	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

4	Finances	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques 2017
5	Budgets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 sur le budget Multiservices, Assainissement et Commune</li> <li>BP SISAC - Versement d'une contribution de 5 000€ en fonctionnement</li> </ul>

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

**1 – Ville de Mayenne : Renouvellement de la convention de gestion des animaux errants**

La Commune de Contest a signé une convention de gestion des animaux errant avec la ville de Mayenne le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Cette convention prévoit la mise à disposition des services concernés moyennant la prise en charge des coûts de fonctionnement. Cette convention est arrivée à son terme le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et l'article n°8 prévoit qu'elle peut être renouvelée par accord express entre les parties.

A cet effet, Madame le Maire demande l'autorisation de renouveler ce dispositif partenariat.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :***

***- D'AUTORISER le renouvellement de la convention de gestion des animaux divagants***

**2 – Mayenne Communauté : adoption du Pacte Financier, Fiscal et Solidaire (2017-2020)**

Depuis la fusion des Communautés de Communes du Pays de Mayenne et de Le Horps-Lassay au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le groupe solidarité a été missionné pour élaborer un projet de pacte financier, fiscal et solidaire.

Ce document constitue un outil de gouvernance pour le territoire de Mayenne Communauté.

Ce pacte retrace essentiellement des relations financières existantes ou futures entre Mayenne Communauté et ses Communes membres. Il s'inscrit dans une démarche de stratégie territoriale et de cohésion pour faciliter le «faire ensemble» de notre bloc communal.

Cet objectif s'avère d'autant plus prégnant au moment où notre territoire est engagé :

- dans une réflexion sur l'aménagement de celui-ci avec trois documents réglementaires (SCOT, PLUI, PLH)
- dans la préparation d'un projet de territoire propre à Mayenne Communauté
- et dans un contexte financier de plus en plus contraint avec notamment le nouvel effort demandé par l'Etat aux Collectivités.

Ce pacte présente une nouvelle façon d'envisager la solidarité au sein de Mayenne Communauté en développant une péréquation interne entre les Communes.

Ce pacte financier, fiscal et solidaire de Mayenne Communauté s'articule autour de 4 leviers :

**1) Levier organisationnel**

- Mutualisation
- Mayenne Communauté: actrice pour de nouveaux soutiens financiers aux Communes

### 2) Levier transfert de charges

- Evaluation des transferts de charges et fixation des attributions de compensation

### 3) Levier fiscal

- Protocole de neutralisation fiscale et budgétaire
- Reversements de fiscalité

### 4) Levier péréquation

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- Fonds de concours communautaires

Ce pacte vise à faire vivre la solidarité nécessaire entre le projet communautaire et la cohésion des 33 Communes de Mayenne Communauté.

En résumé, 21 Communes seront exclusivement bénéficiaires dans la mise en oeuvre du pacte tandis que les 12 Communes qui disposent d'une zone d'activités aménagée et financée par Mayenne Communauté, seront à la fois bénéficiaires et contributrices.

Ce pacte forme un tout et son application ne peut pas être partielle.

C'est une première version qui constitue un cadre et un support qui évoluera afin d'éviter de recréer d'autres dispositifs de solidarité.

Lors de sa séance du 23 novembre dernier, le conseil communautaire a adopté ce pacte à l'unanimité.

Comme tout pacte, il est nécessaire de consulter l'ensemble des conseils municipaux de Mayenne Communauté avant sa mise en application.

En conséquence, ce pacte nécessite d'être adopté par la majorité des Communes membres de Mayenne Communauté et à l'unanimité des Communes à la fois bénéficiaires et contributrices.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER le pacte de solidarité joint en annexe**
- **AUTORISE Madame Le Maire à le signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

## 3 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques 2017

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal,**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2017, selon le barème suivant :**

	Patrimoine	Tarifs 2017	
<b>infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre)</b>	2.553 kms	38.05 €	97.14 €
<b>infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports)</b>	34.101 kms	50.74 €	1 730.28 €
<b>les autres installations par mètre carré au sol</b>	1.500 m <sup>2</sup>	25.37 €	38.06 €
			<b>1 865.48 €</b>

Soit une baisse de 36.80€ par rapport à 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **Charge de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.**

## 4 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 sur le budget Assainissement

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant l'adoption du Budget Assainissement qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- **AUTORISE sur le budget assainissement 2018 le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, soit la somme de 6 466.66€.**
- **PRECISE que l'imputation comptable est au compte 1641.**

#### **5 – BP SISAC - Versement d'une contribution de 5 000€ en fonctionnement**

##### **Subvention de fonctionnement :**

En tenant compte des résultats de fonctionnement de 2017 et des dépenses 2018, et compte tenu du manque de trésorerie sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, il est proposé de verser un acompte de 5 000€ sur le BP SISAC afin de pouvoir payer les charges de fonctionnement jusqu'au vote du budget.

Cet acompte sera bien évidemment déduit de la participation annuelle demandée.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le versement d'un acompte de 5 000€ sur le BP SISAC 2018. Ces crédits seront pris sur le compte 65548 du BP Commune 2018.**

#### **6 – BP COMMUNE – Amortissements 2017**

- **Amortissements 2017**

A l'unanimité le conseil municipal **vote et approuve** les amortissements 2017 du Budget Commune qui s'établissent comme suit :

#### **AMORTISSEMENTS 2017**

##### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

6811	Fonds de concours centre de secours (15 ans - 31 559,25 € - 2003 à 2017)	2 103,95
6811	Enfouissement réseaux Rue de Prunus FT (5 ans - 3 628,76 - 2013 à 2017)	725,76
6811	Enfouissement réseaux Rue de Prunus SDEGM (5ans - 35 456,13€ - 2013 à 2017)	7 091,21
6811	Enfouissement réseaux Rue de Myrette SDEGM (5 ans – 11 571.67€ - 2017 à 2021)	2 314,00
6811	Extension électricité Pré de Devant (5ans - 1 400€ - 2013 à 2017)	280,00
6811	amortissement logiciel Segilog (2016)	2 613.60
6811	PLU – 40 323.77€ (10 ans - 2015 à 2024)	4 032.38
6811	Subvention vers BP Sisac vestiaires foot 149 020.90€ - 10 ans (2015 à 2024) modifié en 2016 suite à reversement subvention (149 020.90€-14 902.09 -6 528/9ans)	14 176.75
		<b>33 337.65</b>

##### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

28041412	Fonds de concours centre de secours (15 ans - 31 559,25 € - 2003 à 2017)	2 103,95
280422	Enfouissement réseaux Rue de Prunus FT (5 ans - 3 628,76 - 2013 à 2017)	725,76

28041512	Enfouissement réseaux Rue de Prunus SDEGM (5ans - 35 456,13€ - 2013 à 2017)	7 091,21
28041582	Enfouissement réseaux Rue de Myrette SDEGM (5 ans – 11 571.67€ - 2017 à 2021)	2 314,00
28041512	Extension électricité Pré de Devant (5ans - 1 400€ - 2013 à 2017)	280,00
28051	amortissement logiciel Segilog (2016)	2 613.60
2802	PLU – 40 323.77€ (10 ans - 2015 à 2024)	4 032.38
28041512	Subvention vers BP Sisac vestiaires foot 149 020.90€ - 10 ans (2015 à 2024) modifié en 2016 suite à reversement subvention (149 020.90€-14 902.09 -6 528/9ans)	14 176.75
		<b>33 337.65</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les amortissements listés ci-dessus

**7 – BP COMMUNE 2017 : décision modificative n°6**

Madame le Maire présente la décision modificative

**DECISION MODIFICATIVE N°6**

**BUDGET COMMUNE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
021	Virement de la section de fonctionnement	-2 314,00 €
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	2 314,00 €
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

BP 2017	1 843 300,79 €
DM N°1	0,00 €
DM N°2	0,00 €
DM N°3	0,00 €
DM N°4	14 994,48 €
DM N°5	0,00 €
DM N°6	0,00 €
<b>Total cumulé BP + DM</b>	<b>1 858 295,27 €</b>

BP 2017	1 843 300,79 €
DM N°1	0,00 €
DM N°2	0,00 €
DM N°3	0,00 €
DM N°4	14 994,48 €
DM N°5	0,00 €
DM N°6	0,00 €
<b>Total cumulé BP + DM</b>	<b>1 858 295,27 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
023	Virement de la section d'investissement	-2 314,00 €
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et coporelles	2 314,00 €
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

<b>BP 2017</b>	<b>651 723,53 €</b>
<b>DM N°1</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DM N°2</b>	<b>0,00 €</b>

<b>BP 2017</b>	<b>651 723,53 €</b>
<b>DM N°1</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DM N°2</b>	<b>0,00 €</b>